

Drancy

Imbroglia à la crèche : 24 salariés au chômage technique

En juillet 2014, la crèche associative privée, La Maison des Titis Doudous à Drancy fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant la fermeture totale et définitive de l'établissement. Le 9 septembre, le juge administratif suspend cet arrêté jugé illégal. Mais les enfants inscrits dans la structure ont déjà été replacés sans attendre ce jugement, dans des établissements concurrents, sans l'accord du gestionnaire de la Maison des titis doudous. En cette rentrée, la crèche est déserte et ses 24 employés sont au chômage.

Depuis la rentrée, pas de cris d'enfants à la Maison des Titis Doudous, structure petite enfance multi-accueil de Drancy. L'établissement ouvert en 2010, accueille chaque année une centaine d'enfants sur une amplitude horaire élargie de 6h30 à 20h30, ceux des habitants de la ville de Drancy, des fonctionnaires de la Préfecture de la Seine Saint Denis et de la Préfecture de la Région Ile-de-France . Cette année, la crèche est vide

Contrôles inopinés et pressions

L'affaire commence en 2012 lorsque le service de la PMI du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, organise subitement des contrôles inopinés à la crèche, suite à de présumées plaintes de parents, alors que l'enquête de satisfaction réalisée chaque année auprès des parents par la crèche, donne un taux de satisfaction compris entre 85 à 90 %

Six contrôles inopinés au total, entre mars 2012 et février 2014

Fin octobre 2013, les gestionnaires de la crèche sont contraints de licencier pour faute grave, le directeur de la Maison des titis doudous pour le non respect de son contrat de travail. *« Ce directeur mettait en danger la sécurité des enfants, car il ne réalisait plus que 15 heures de travail hebdomadaires au lieu des trente heures prévues à son contrat Il cumulait à part son poste de directeur, deux autres postes de formateurs dans des établissements parisiens »* « il autorisait même quelques salariées à manger le repas des enfants, malgré les tickets restaurant fournis aux salariées par notre association » s'indigne la gestionnaire Patricia SKATNI *« Ce directeur avait pris ces initiatives sans notre autorisation et malgré le salaire élevé qu'il percevait pour ses fonctions »* poursuit-elle. *« Son salaire était pourtant de 20 % supérieur à celui du salaire moyen des directeurs de crèches privées »,* précise-t-elle

De manière étonnante, malgré ses pratiques fautives, ce directeur, proche de la CGT, très apprécié par le service de la PMI du Conseil Général, est pourtant reçu et soutenu par ce service, avant son licenciement, alors que cette autorité n'est pourtant pas habilitée à s'immiscer dans la gestion du personnel d'un établissement privé petite enfance

« Deux contrôleuses du service de la PMI du Conseil Général lors d'un contrôle inopiné du 17 octobre 2013, menacent même l'un des gestionnaires de l'établissement d'accroître leurs contrôles inopinés si les gestionnaires s'avisent de licencier ce directeur », témoigne Patricia SKATNI. *« Ce directeur était bien pourtant le salarié de notre association et pas le salarié du Conseil Général »* s'étonne-t-elle *« les pressions exercées par ces deux contrôleuses pour nous contraindre à ne pas licencier ce directeur, sont totalement inacceptables »*

Quelques salariées de la crèche syndiquées à la CGT soutiennent également ce directeur dans son action

« Nous avons appris plus tard que cet ex-directeur et ces quelques salariées syndiquées à la CGT, voulaient en réalité reprendre la gestion de notre établissement en faisant des pressions sur nos gestionnaires actuels, et que cet ex-directeur bénéficiait d'appuis extérieurs pour réaliser cette opération », témoignent plusieurs salariées de la crèche.

Ces quelques salariées syndiquées CGT, déclenchent le 26 novembre 2013 une grève d'une journée se prétendant non satisfaites de leurs conditions de rémunération. Mais cette grève n'était en réalité qu'une instrumentalisation pour contraindre les gestionnaires à réintégrer dans son poste, ce directeur licencié. . En effet, ces salariées sont payées au-dessus de la moyenne du secteur pour leur catégorie.

La section locale CGT de Drancy, a l'initiative de cette grève, représentée par son secrétaire général, employé municipal de la ville, se présentait publiquement à tort, à cette occasion, comme le porte parole de l'ensemble des salariés de la crèche. Or la CGT n'avait pourtant jamais eu de représentant officiel, ni nommé ni élu au sein de l'établissement

Les élections professionnelles de juin 2014 ont d'ailleurs, à nouveau bien confirmé la non représentativité de la CGT parmi les salariés de la crèche indiquent les nouvelles déléguées du personnel.

« Les salariés bénéficiaient de rémunérations supérieures aux grilles de notre convention collective et de nombreux avantages sociaux complémentaires, tels qu'une mutuelle groupe prise en charge à 70% par l'employeur, des tickets restaurant » explique la gestionnaire.

Patricia SKATNI, accompagnée par la nouvelle directrice de la crèche, est convoquée le 12 mai 2014 par le député maire de Drancy, Jean-Christophe Lagarde

Le député maire leur explique que *« La directrice du service PMI du Conseil Général envisage de demander le retrait de l'agrément de la crèche au Préfet de la Seine Saint Denis suite à des dysfonctionnements occasionnés selon le service de la PMI, par les gestionnaires de l'établissement, mais que si les gestionnaires actuels acceptent de laisser leur place à un autre gestionnaire, le retrait de cet agrément ne sera pas demandé par la directrice de ce service »*. *« Le maire a exercé des pressions sur moi, demandant mon départ, alors que rien dans le fonctionnement de la crèche ne justifiait ses pressions »* déplore Patricia SKATNI.

« Il faut préciser que nous louons les locaux de la crèche à un prix très élevé, à l'OPH de la ville de Drancy, dont Monsieur LAGARDE est le vice-président.

Notre association avait du investir un million cent mille euros pour mettre aux normes ces locaux. Notre association pour sa part avait dépensé 400 000 euros sur ses fonds propres pour cet investissement. Mais la Mairie de Drancy n'avait pas du tout participé financièrement à la réalisation de cet équipement petite enfance pourtant implanté sur le territoire communal et dont bénéficiait les familles drancéennes » conclue-t-elle

« Je vous souhaite un bon chômage » me lance Jean-Christophe Lagarde ainsi qu'à la directrice, à la fin de notre entretien devant mon refus de céder à ses pressions

Faits inexacts ou imaginaires

Fin juillet 2014, la sanction tombe : un arrêté préfectoral ordonne la fermeture totale et définitive de l'établissement. Le juge administratif de Montreuil est saisi par l'association par une procédure d'urgence.

L'audience devant le juge administratif se déroule le 9 septembre. 2014

Les mémoires du Préfet et du Conseil général présentés au juge à cette occasion et communiqués à l'association ne produisent aucune plainte de parents concernant l'établissement.

« Or ces présumées plaintes avaient pourtant été évoquées par le service de la PMI du Conseil général pour justifier les six contrôles inopinés réalisés entre mars 2012 et février 2014 » observe la gestionnaire. Les comptes-rendus de visites de ces contrôles, contiennent également *« des faits inexacts ou imaginaires »*, poursuit la gestionnaire. *« faits inexacts ou imaginaires »* qui avaient déjà pourtant été signalés à ce service conclue-t-elle.

Le juge administratif constate également que les deux derniers contrôles inopinés du service de la PMI, n'ont pas été réalisés en présence du médecin de la PMI du Conseil général, qui est pourtant le seul habilité lors de ces contrôles, à évaluer la santé et la sécurité des enfants dans un établissement petite enfance.

Mais de plus, le médecin référent de l'établissement, embauché par la crèche depuis cinq ans, témoigne *« je n'ai jamais constaté d'anomalies concernant le fonctionnement, la sécurité et la santé des enfants dans la crèche »* Il poursuit *« de plus, je n'ai jamais été contacté depuis le début de mon activité dans la crèche par le médecin du service de la PMI pour qu'il me demande mon point de vue, en tant que médecin référent de l'établissement, sur les conditions d'accueil des enfants. Le médecin de ce service aurait du me rencontrer ou m'appeler s'il estimait que les conditions d'accueil des enfants n'étaient pas satisfaisantes, Je n'ai pourtant jamais eu ni d'appel, ni de demande d'entretien de ce médecin. »*

C'est bien pourtant sur ces contrôles au contenu inexact ou imaginaire ou contrôles non conformes, réalisés suite à des plaintes de parents qui n'existaient pas et sans que le médecin référent de la crèche n'ait été consulté, que le Préfet a pris son arrêté de fermeture totale et définitive de la crèche.

« Sans non plus que le Préfet fasse d'injonctions préalables à l'établissement et n'ait constaté la non exécution de ses injonctions avant de décider de sa fermeture » commente l'avocat de l'association, Maître Alexandre BOUBOUTOU, avocat au barreau de Paris, en reprenant les conclusions du juge

De manière étonnante, le service de la PMI explique bien dans son mémoire, indique Patricia SKATNI, que *« ce n'est pas la conformité des locaux de la crèche qui pose problème, mais bien les gestionnaires de l'établissement »*. Le service de la PMI précise même que *« si un nouveau gestionnaire se proposait pour reprendre la crèche, le service de la PMI pouvait lui donner immédiatement un nouvel agrément de fonctionnement »* *« Pourquoi un autre gestionnaire, quels sont les critères de choix d'un gestionnaire selon le service de la PMI ? »* se demande Patricia SKATNI

La gestionnaire explique que *« ni le service de la PMI, ni les services du Préfet n'ont pour rôle d'évaluer les compétences professionnelles des gestionnaires d'un établissement privé »*.

« Nous respectons en tant que gestionnaires, la réglementation et mettons tout en œuvre pour le bien être de l'enfant » précise Patricia SKATNI *« Nous sommes donc bien là victimes de dysfonctionnements très graves des services de la PMI du Conseil Général 93 et des services du Préfet de la Seine Saint Denis, d'un abus de pouvoir de ces services. De dénigrements et de comportements discriminatoires envers les gestionnaires de l'établissement et envers la nouvelle directrice de la crèche, ayant trente ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance »*

« Je ne peux expliquer cet acharnement du service de la PMI du Conseil Général et du Préfet que par le soutien inexplicable qu'ils continuaient à apporter à l'ex-directeur licencié pour faute grave » précise Patricia SKATNI, *« faute grave qui mettait en danger la sécurité des enfants. Cette faute avait pourtant été totalement reconnue par ce directeur, démontrée, grâce à de nombreux témoignages de salariés travaillant avec ce directeur et connue par le service de la PMI du Conseil Général »,* explique t-elle, *« mais il existe peut être d'autres raisons à cet acharnement que nous ne connaissons pas »* conclue-t-elle

Suspension définitive de l'arrêté préfectoral

Le 9 septembre 2014, le juge administratif suspend l'arrêté préfectoral, suspension devenue définitive le 25 septembre car ni le Préfet ni le Conseil général n'ont fait appel de cette décision. Mais entre-temps, la mairie de Drancy avait par courrier, informé les parents que la crèche était fermée définitivement et avait déjà inscrit leurs enfants dans d'autres établissements concurrents avec le concours du service PMI du Conseil Général. De son côté, La Préfecture n'avait pas renouvelé les inscriptions pour les enfants de ces agents. Or ces deux institutions représentent 90% du chiffre d'affaires de la structure. *« Pas d'enfant dans notre crèche et 24 employés au chômage technique »*, s'indigne la gestionnaire

Acharnement

« Pourquoi un tel acharnement », s'interroge Patricia SKATNI. Des raisons de cet imbroglio, la gestionnaire évoque des *« dysfonctionnements très graves des services du Conseil général et du Préfet »* *« un abus de pouvoir et une attitude discriminatoire de ces services »* des *« affaires politiciennes »,* un *« conflit d'intérêts »,* *« un concurrent, proche de la mairie, qui convoitait la structure »* *« le souhait de l'ex-directeur de reprendre la gestion de la crèche »*

A propos de :

La Maison des Titis Doudous, créée en 2010, est une structure privée petite enfance multi-accueil à horaires atypiques, ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 20h30 gérée par l'Association formation gestion et développement de structures d'accueil petite enfance (AFGED), dont Patricia SKATNI est la présidente. La structure a un agrément pour 48 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolu.

Pour plus d'informations :

La Maison des Titis Doudous

Patricia SKATNI

Tél : 06.74.02.07.44

Email : maisondestitisdoudou@free.fr